



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Compte-rendu

Jeudi 22 avril 2015

9h30 – 11h30

Membres : 23 Quorum : 12

Etaient présents (11) : Mme CHARGE-BARON, Mme BREMAUD, Mme DELAIRE, Mme DUFAURET, M. GEFFARD, M. GUILLERMIC, Mme MORANDEAU, Mme RABILLOUD, Mme REVEAU, Mme VRIGNAUD

Absents excusés (12) : M. BERNIER, M. ARISTIDE, M. BIROT, Mme BILLY, M. BOURREAU, Mme FERCHAUD, Mme FOUILLET, M. GIRAUD, Mme PUAUD, Mme ROBIN, M. de TROGOFF, Mme VERDON, M. YOU

Pouvoirs : de M. BENOIT à M. GUILLERMIC
de Mme FERCHAUD à Mme DUFAURET
de Mme FOUILLET à Mme REVEAU

Date de la convocation : 17 avril 2015

Secrétaires de séance : Mme GATARD, Mme GEFFARD
Service Finances : Mme ANNEIX, M. HAY

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GENERALES

Assemblées

1. Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 5 mars 2015

Finances

2. Vote du compte de gestion 2014 du SAD
3. Vote du compte administratif 2014 du SAD
4. Affectation du résultat d'investissement du SAD
5. Décision modificative SAD
6. Vote du compte de gestion 2014 du SSIAD
7. Vote du compte administratif 2014 du SSIAD
8. Affectation des résultats du SSIAD
9. Vote du compte de gestion 2014 du centre d'hébergement d'urgence
10. Vote du compte administratif 2014 du centre d'hébergement d'urgence
11. Affectation des résultats du centre d'hébergement d'urgence
12. Vote du compte de gestion 2014 des logements de stabilisation
13. Vote du compte administratif 2014 des logements de stabilisation

14. Affectation des résultats des logements de stabilisation
15. Vote du compte de gestion 2014 du CHRS
16. Vote du compte administratif 2014 du CHRS
17. Affectation des résultats du CHRS
18. Remboursement participation COS à l'agglomération

Ressources Humaines

19. Fixation des ratios d'avancement de grade

2. COMPETENCES STATUTAIRES

Portage de repas

20. Convention avec la commune de Cerizay dans le cadre de l'utilisation d'un véhicule

Maintien à domicile

21. Avenant CARSAT à la convention d'aide à domicile portant sur les risques à domicile
22. Convention avec l'association gérontologique de Gâtine dans le cadre de la mission « appui conseil »

DELIBERATIONS

1. AFFAIRES GENERALES

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 16 avril 2015, le conseil d'administration a été à nouveau convoqué le mercredi 22 avril 2015, à 9h30, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

ASSEMBLEES

1. Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 5 mars 2015

Le compte-rendu du conseil d'administration du 5 mars est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

2. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014 DU SOUTIEN A DOMICILE

VU le Compte de Gestion établi par le comptable des Finances Publiques,
Considérant la conformité avec les comptes de l'ordonnateur,

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'approuver le Compte de Gestion 2014 du Service Aide à Domicile.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote à l'unanimité.

3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SOUTIEN A DOMICILE

Considérant que le budget du Service Aide à domicile est un budget relevant de l'instruction M22, il convient de voter le compte administratif avant le 30 Avril de l'année N+1.

Après étude, le compte de gestion dressé par le Comptable du trésor est conforme à la comptabilité de l'ordonnateur.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais de procéder au vote du compte administratif 2014 suivant :

Budget Annexe S.A.A.D. - COMPTE ADMINISTRATIF 2014					
		CA Global	CA Tarifé	CA non Tarifé	
Fonctionnement	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 228.67 €	82 260.91 €	8 967.76 €
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 739 185.40 €	1 572 120.28 €	167 065.12 €
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	87 789.05 €	79 159.40 €	8 629.65 €
	TOTAL		1 918 203.12 €	1 733540.59 €	184 662.53 €
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 820 561.58 €	1 640 133.71 €	180 427.87 €
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	53 615.39 €	49 811.66 €	3 803.73 €
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	43 041.63 €	38 810.64 €	4 230.99 €
	TOTAL		1 917 218.60 €	1 728 756.01 €	188 462.59 €
	Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2014		-984.52 €	-4 784.58 €	3 800.06 €
	Investissement	Dépenses	Immobilisations incorporelles et corporelles	15 295.79 €	
TOTAL			15 295.79 €		
Recettes		Amortissements	18 735.31 €		
		TOTAL	18 735.31 €		
Résultat d'Investissement de l'exercice 2014		3 439.52 €			

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote à l'unanimité.

4. AFFECTATION DES RESULTATS D'INVESTISSEMENT 2014 DU SOUTIEN A DOMICILE

Considérant les résultats d'investissement transférés au Service d'Aide à Domicile du Bocage Bressuirais par les structures suivantes :

- SAD du CCAS de Bressuire : 18 533.39 € incorporé au BP 2014,
- SAD du CIAS de l'Argentonnais : 102 529.59 €,
- SAD du SIVU Chez Soi en Gâtine : - 1 098.81 € (cf délibération 14027 du 13/03/2014 acceptant le transfert intégral des résultats du SIVU Chez Soi en Gâtine),

Considérant qu'en l'absence de délibération validant le partage de l'Argentonnais entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes du Thouarsais, il convient de ne pas reprendre le résultat transféré du SAD de l'Argentonnais.

Considérant le résultat excédentaire de l'exercice 2014 à hauteur de 3 439.52 €,

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- **d'approuver la REPRISE de la somme de 20 874.10 € (18 533.39 € + 3 439.52 € - 1 098.81 €) en recette d'investissement sur l'exercice 2015 au compte 001 Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent).**
- **De différer la reprise des 102 529.59 € provenant de l'ancien SAD du CIAS de l'Argentonnais dans l'attente de la validation du partage entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes du Thouarsais.**

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote à l'unanimité.

5. DECISION MODIFICATIVE DU SOUTIEN A DOMICILE

Considérant la délibération de reprise du résultat d'investissement pour la somme de 20 874.10 € au budget 2015,

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT					
2182	Matériel de transport	20 874.10 €	001	Résultat d'investissement cumulé	20 874.10 €
	TOTAL DEPENSES	20 874.10 €		TOTAL RECETTES	20 874.10 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote à l'unanimité.

6. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

VU le Compte de Gestion établi par le comptable des Finances Publiques,

Considérant la conformité avec les comptes de l'ordonnateur,

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'approuver le Compte de Gestion 2014 du Service de Soins Infirmiers à Domicile.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote à l'unanimité.

7. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Considérant que le budget du Service de soins infirmiers à domicile est un budget relevant de l'instruction M22, il convient de voter le compte administratif avant le 30 Avril de l'année N+1.

Après étude du compte de gestion dressé par le Comptable du trésor, il convient de vérifier la conformité des montants.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote des comptes de l'exercice 2014 :

Budget Annexe SSIAD compte administratif 2014			
			Réalisé 2014
Fonctionnement	Dé-penses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	235 548.52 €
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	891 926.98 €
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	143 985.89 €
		TOTAL DEPENSES 2014	1 271 461.39 €
		Reprise déficit antérieur	€
		TOTAL	1 271 461.39 €
	Re-cettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 124 828.44 €
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	59 696.79 €
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	250.00 €
		TOTAL RECETTES 2014	1 184 775.23 €
002 : excédent antérieur reporté		151 462.21 €	
	TOTAL	1 336 237.44 €	
In-vestisse-ment	Dé-penses		15 207.68 €
		TOTAL DEPENSE 2014	15 207.68 €
	Re-cettes		14 426.90 €
		TOTAL RECETTE 2014	14 426.90 €
		001 excédent antérieur reporté	7 219.57
		TOTAL	21 646.47 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote à l'unanimité.

8. AFFECTATION DES RESULTATS 2014 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Après le vote du compte administratif et du compte de gestion, il convient de proposer à l'ARS (Agence Régionale de la Santé) l'affectation des résultats du service de soins infirmiers à domicile.

Résultat cumulé de la section d'investissement : + 6 438.79 € : A reprendre au BP 2015

Résultat cumulé de la section de fonctionnement : + 64 776.05 € :

Plusieurs propositions pour la reprise du résultat : Montant à reprendre au BP 2015 (N+1) ou /et montant à affecter en réserve de compensation.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote à l'unanimité.

9. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014 DU CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE

VU le Compte de Gestion établi par le comptable des Finances Publiques,
Considérant la conformité avec les comptes de l'ordonnateur,

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'approuver le Compte de Gestion 2014 du Centre d'hébergement d'urgence.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote à l'unanimité.

10. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE

Considérant que le budget du Service du Centre d'Hébergement d'Urgence est un budget relevant de l'instruction M22, il convient de voter le compte administratif avant le 30 Avril de l'année N+1.

Après étude du compte de gestion dressé par le Comptable du trésor, il convient de vérifier la conformité des montants

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote des comptes de l'exercice 2014 :

Budget Annexe CHU compte administratif 2014				
			Réalisé 2014	
Fonctionnement	Dé- penses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 713.13 €	
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	15 954.74 €	
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	3 339.65 €	
		TOTAL DEPENSES 2014	25 007.52 €	

		Reprise déficit antérieur	2 163.53 €	
		TOTAL	27 171.05 €	
	Re- cettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	16 712.94 €	
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 294.58 €	
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	0.00 €	
		TOTAL RECETTES 2014	25 007.52 €	
		002 : excédent antérieur reporté	0.00 €	
		TOTAL	25 007.52 €	
In- ves- tisse- ment	Dé- penses		158.90 €	
	Re- cettes		61.40 €	
		001 : Excédent antérieur reporté	1 225.69 €	

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote à l'unanimité.

11. AFFECTATION DES RESULTATS 2014 DU CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE

Après le vote du compte administratif et du compte de gestion, il convient de proposer à la DDCSP l'affectation des résultats du centre d'hébergement d'urgence.

Résultat cumulé de la section d'investissement : + 1 128.19 € : A reprendre au BP 2015.

Résultat cumulé de la section de fonctionnement : - 2 163.53 € : A reprendre au BP 2016.
(Conforme à la règle N+2)

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote à l'unanimité.

12. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014 DES LOGEMENTS DE STABILISATION

VU le Compte de Gestion établi par le comptable des Finances Publiques,
Considérant la conformité avec les comptes de l'ordonnateur,

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'approuver le Compte de Gestion 2014 des logements de stabilisation.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote à l'unanimité.

13. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DES LOGEMENTS DE STABILISATION

Considérant que le budget des logements de stabilisation est un budget relevant de l'instruction M22, il convient de voter le compte administratif avant le 30 Avril de l'année N+1.

Après étude du compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor, il convient de vérifier la conformité des montants.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote des comptes de l'exercice 2014.

Budget Annexe LOGEMENTS STABILISATION compte administratif 2014				
			Réalisé 2014	
Fonctionnement	Dé-penses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 621.26 €	
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	14 319.35 €	
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	6 938.59 €	
		TOTAL DEPENSES 2014	23 879.20 €	
		Reprise déficit antérieur	0.00 €	
	TOTAL		23 879.20 €	
	Re-cettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	18 233.68 €	
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 925.97 €	
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	0.00 €	
		TOTAL RECETTES 2014	22 159.65 €	
		002 : excédent antérieur reporté	1 884.27 €	
	TOTAL		24 043.92 €	
	In-vestisse-ment	Dé-penses		0.00 €
		Re-cettes		0.00 €
		001 : Excédent antérieur reporté	0.00 €	

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote à l'unanimité.

14. AFFECTATION DES RESULTATS 2014 DES LOGEMENTS DE STABILISATION

Après le vote du compte administratif et du compte de gestion des logements de stabilisation, il convient de proposer à la DDCSPP l'affectation des résultats.

- Pas de section d'investissement.

- Résultat cumulé de la section de fonctionnement : + 164.72 € : A reprendre au BP 2016
(Conforme à la règle N+2)

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote à l'unanimité.

15. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014 DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE

VU le Compte de Gestion établi par le comptable des Finances Publiques,
Considérant la conformité avec les comptes de l'ordonnateur,

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'approuver le Compte de Gestion 2014 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote à l'unanimité.

16. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE

Considérant que le budget du Service du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale est un budget relevant de l'instruction M22, il convient de voter le compte administratif avant le 30 Avril de l'année N+1.

Après étude du compte de gestion dressé par le Comptable du trésor, il convient de vérifier la conformité des montants.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote des comptes de l'exercice 2014.

Budget Annexe CHRS compte administratif 2014			
			Réalisé 2014
Fonctionnement	Dé- penses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 505.81 €
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	106 550.26 €
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	64 287.66 €
		TOTAL DEPENSES 2014	181 343.73 €
		Reprise déficit antérieur	8 589.51 €
	TOTAL		189 933.24 €
	Re- cettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	212 506.02 €
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	14 964.89 €
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	0.00 €
		TOTAL RECETTES 2014	227 470.91 €
		002 : excédent antérieur reporté	0.00 €
	TOTAL		227 470.91 €

In- ves- tisse- ment	Dé- penses		578.00 €		
	Re- cettes		3 158.40 €		
		001 : Excédent antérieur reporté	3 893.49 €		

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote à l'unanimité.

17. AFFECTATION DES RESULTATS 2014 DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE

Après le vote du compte administratif et du compte de gestion, il convient de proposer à la DDCSPP l'affectation des résultats 2014 du CHRS.

- Résultat cumulé de la section d'investissement : + 6 473,89 €. Proposer à la DDCSPP de reprendre cette somme au BP 2015.
- Résultat cumulé de la section de fonctionnement : + 37 537,67 €. Proposer à la DDCSPP :
 - d'affecter 5 000 € de charges exceptionnelles de 2014 sur 2015 (évaluation externe).
 - de compenser les déficits de 2012 et 2013.
 - d'affecter le solde en réserve de compensation.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote à l'unanimité.

18. REMBOURSEMENT A L'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS DE LA PARTICIPATION DU CIAS AU COS DE LA VILLE DE BRESSUIRE

Par délibération du 24 mars 2015, le conseil communautaire a décidé d'attribuer pour 2015 au Comité des Œuvres Sociales (COS) de la Ville de Bressuire une subvention pour la communauté d'agglomération et le CIAS conformément à la convention établie entre l'agglomération et le COS. Le CIAS doit rembourser la subvention avancée par la communauté d'agglomération soit un montant de 15 408 € pour l'année 2015.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de rembourser le montant de 15 408 € à la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre de la subvention attribuée au COS de la Ville de Bressuire.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote à l'unanimité.

19. FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

VU l'article 49 de la Loi n°84-53 modifiée du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, article 35, relative à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs de l'établissement public ;

VU l'avis du comité technique de l'établissement en date du 26 février 2015;

Madame la Vice-Présidente précise qu'en application des dispositions sus-visées, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion doivent être fixés pour chaque grade (*) accessible par la voie de l'avancement de grade, et précise que ces ratios peuvent être fixés entre 0 et 100 % et correspondent à un **nombre maximal** de fonctionnaires pouvant être promus. *(exception : cadre d'emplois des agents de police municipale).

Dans le cas où le calcul ne donne pas un nombre entier, il est proposé de fixer la règle de l'arrondi au plus proche (à l'entier inférieur jusqu'aux 5 premières décimales et à l'entier supérieur au-delà de 5 décimales).

Pour chaque grade d'avancement, l'effectif des fonctionnaires de la collectivité remplissant les conditions statutaires est calculé en application des dispositions en vigueur sur la base du tableau des effectifs. Il précise qu'il appartient de toute façon au final, à l'autorité territoriale d'établir le tableau annuel d'avancement, et de prononcer les nominations.

Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée de fixer des **taux de promotion à 100 %** pour chaque grade concerné, étant entendu qu'il s'agit d'un taux maximum en deçà duquel l'autorité aura toute liberté pour déterminer le nombre de fonctionnaires qu'elle entend promouvoir, **dans le respect :**

- **des critères de disponibilités budgétaires,**
- **d'équilibre de la pyramide des grades de l'établissement,**
- **de compétences à occuper les missions dévolues au nouveau grade par l'agent**

Après avoir rappelé l'avis du comité technique émis lors de la séance du 26 février 2015, Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	100% Taux fixé par l'assemblée délibérante	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	---	---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à mettre en application ce taux lors des calculs du nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade correspondant**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur les crédits prévus au budget.**

Vote à l'unanimité.

20. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CERIZAY DANS LE CADRE DE L'UTILISATION D'UN VEHICULE

Dans le cadre des compétences transférées au CIAS, le véhicule utilisé pour le service portage de repas a été repris par le CIAS mais est utilisé pour le transport des repas vers les écoles de Cerizay.

Il y a donc lieu de déterminer la participation de la commune de Cerizay dans le coût de fonctionnement de ce véhicule.

Les dépenses de fonctionnement du véhicule seront prises en charge par le CIAS : entretien, carburant, assurance.

La commune de Cerizay remboursera au CIAS :

- 24 % des dépenses de fonctionnement liées au véhicule.
- 100 % des dépenses de fonctionnement liées au hayon de déchargement fixé sur le véhicule, cet équipement n'étant utilisé que pour la livraison des repas aux cantines scolaires.

Dans le cas du remplacement éventuel de ce véhicule par un autre, la commune participera au même prorata aux frais de fonctionnement du véhicule de remplacement.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et d'imputer les dépenses/recettes sur les crédits prévus au budget.

Vote à l'unanimité.

21. AVENANT A LA CONVENTION D'AIDE A DOMICILE PORTANT SUR LES RISQUES A DOMICILE

La CARSAT s'est engagée dans une double démarche de préservation de l'autonomie des retraités et de politique de prévention des risques professionnels dans les métiers de l'aide à domicile.

Elle pourra suivre et accompagner les structures d'aide à domicile pour faciliter la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques à domicile :

Par un volet information.

--- mise à disposition de supports relatifs aux risques à domicile,

--- informations fournies par les évaluateurs à l'issue de leur analyse des besoins de la personne âgée et mises à disposition de l'évaluation des risques et des besoins de la personne âgée aux structures d'aide à domicile.

Par un volet formation.

--- réunions préliminaires sur la connaissance des risques professionnels,

--- sensibilisation du management de la structure d'aide à domicile,

--- formations de référents « prévention ».

Par le développement de plans d'actions personnalisés adaptés et intégrant la dimension de la sécurité au domicile.

Les structures d'aide à domicile soutiennent cette démarche de prévention notamment par la désignation de formateurs relais ou de référents sécurité.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide d'accepter les termes de l'avenant établi avec la CARSAT portant sur les risques à domicile et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote à l'unanimité.

22. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GERONTOLOGIQUE DE GATINE

Lors de la commission du 16 octobre 2014, les membres du conseil d'administration ont donné leur accord pour cette prestation.

Un courrier a été transmis à l'association pour indiquer l'avis favorable du conseil d'administration pour l'intervention de la mission appui conseil.

Un chargé de mission de l'association assure un appui et un soutien technique aux services dans les domaines suivants :

- Accompagnement pour la mise en œuvre et le suivi de la démarche « qualité »
- Appui et conseil technique en ressources humaines.
- Appui et conseil technique dans la mise en œuvre des outils de la loi 2002-2d d'expérimentation ou de nouvelles pistes de développement.

Le coût de cette prestation d'un montant de 2 500 € est réparti comme suit :

- Budget SSIAD : 1 000 €
- Budget SAD : 1 000 €
- Budget Portage de repas : 500 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide d'accepter les termes de la convention établie avec l'association gérontologique de Gâtine dans le cadre de la mission appui-conseil et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote à l'unanimité.